

# Exclure l'arme

*L'ambassadeur Jargalsaikhany Enkhsaikhan s'est entretenu avec Giovanni Verlini, du Bulletin, à propos de la zone exempte d'armes nucléaires de la Mongolie.*



**Question : Quelle est l'origine de l'initiative de création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) mongole ?**

**Jargalsaikhany Enkhsaikhan :** Vers la fin des années 60, l'Union soviétique nucléaire et la Chine nucléaire étaient très proches d'un conflit total. La Mongolie, où se trouvaient des bases militaires soviétiques, était prise sans défense entre les deux.

Consciente de sa position géographique unique, la Mongolie, dans l'un de ses premiers actes de politique étrangère indépendante après l'effondrement du système soviétique au début des années 90, a fait en sorte que la menace qu'elle avait ressentie pendant le différend sino-soviétique ne se répète pas à l'avenir. En septembre 1992, elle a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) et s'est promis de faire garantir ce statut internationalement.

**Q : Qu'est-ce qui fait que la ZEAN mongole est unique ?**

**JE :** Contrairement aux autres ZEAN, l'initiative de la Mongolie est un acte unilatéral d'un État visant à transformer son territoire en ZEAN. Toutefois, sachant parfaitement qu'une déclaration unilatérale ne donnerait aucune crédibilité à la zone, la Mongolie a entrepris plusieurs actions pour institutionnaliser sa zone constituée d'un seul État.

D'abord et avant tout, la Mongolie avait besoin que ses voisins immédiats reconnaissent la zone. Cela s'est

fait avec le Traité d'amitié et de coopération entre la Mongolie et la Fédération de Russie en 1993 et avec un traité similaire signé avec la République populaire de Chine en 1994, les deux parties convenant de ne pas permettre que leur territoire soit utilisé par des États tiers contre la souveraineté et la sécurité nationales de l'autre. Ajouté à l'engagement sino-russe de ne pas utiliser les territoires des États tiers voisins pour s'attaquer mutuellement, ces traités créent une base juridique et politique favorable pour institutionnaliser la zone mongole aux niveaux national et international. De plus, dans son traité avec la Mongolie, la Russie s'est engagée à respecter sa politique étrangère de ne pas permettre que des troupes étrangères, des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive soient déployées sur son territoire ou le traversent. La Chine a pris un engagement similaire en 1994 dans un communiqué de presse commun Mongolie-Chine.

**Q : La Mongolie a-t-elle cherché une reconnaissance et un soutien internationaux pour son initiative ?**

**JE :** Après plusieurs séries de consultations bilatérales avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, la Mongolie a décidé de poursuivre la pleine institutionnalisation de sa zone à l'Assemblée générale des Nations Unies en déposant un projet de résolution saluant et reconnaissant la zone.

Bien que les cinq membres permanents aient salué l'initiative, ils hésitaient à accepter le concept et l'application d'une ZEAN constituée d'un seul État, estimant que cela réduirait l'incitation à créer des ZEAN traditionnelles (de plusieurs pays) et créerait un précédent que d'autres suivraient. C'est pourquoi ils ne pouvaient pas appuyer pleinement l'initiative et ont accepté de la soutenir non pas en tant que « zone » à part entière, mais plutôt en tant que « statut » vaguement défini.

En échange de la non-insistance de la Mongolie sur l'inclusion d'une mention explicite de la notion de ZEAN composée d'un seul État dans la résolution de l'Assemblée générale, ils ont accepté de prendre en compte les préoccupations de sécurité de la Mongolie sous leur aspect le plus large. C'est dans ce

# nucléaire

contexte qu'en décembre 1998 l'Assemblée générale des Nations Unies a pu adopter sans vote une résolution intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

En 2001, des représentants des cinq membres permanents, de la Mongolie et de l'ONU se sont réunis à Sapporo pour explorer comment donner au statut une base juridique internationale. Ils ont recommandé que la Mongolie conclue soit un traité trilatéral avec ses voisins immédiats soit un traité à six avec les cinq membres permanents. La Mongolie a choisi la première voie.

## Q : Comment la ZEAN est-elle appliquée ?

JE : L'efficacité de l'engagement international de la Mongolie dépend de la force de sa concrétisation au niveau national. C'est pourquoi cet engagement international devait être converti en droit national. En février 2000, le Grand Hural d'État, le parlement national, a donc adopté une loi détaillée définissant le statut d'État exempt d'armes nucléaires et pénalisant les violations.

Lors de l'élaboration de la loi, la Mongolie a tenu compte de ses obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), déjà incorporé à sa législation. Par conséquent, les actes interdits par la loi sont principalement ceux commis par des personnes physiques ou morales et des États étrangers, ainsi que les délits accessoires consistant à prendre l'initiative d'un acte interdit ou à y participer.

Toutefois, allant plus loin, la loi interdit aussi le stationnement ou le transport d'armes nucléaires sur le territoire de la Mongolie, ainsi que le déversement ou le stockage de matières radioactives ou de déchets nucléaires de qualité militaire sur ce territoire.

## Q : Comment la Mongolie peut-elle vérifier que son statut d'État exempt d'armes nucléaires n'est pas violé ?

JE : La loi prévoit deux niveaux de vérification : national et international. Au niveau national, les autorités compétentes sont habilitées à recueillir des informations, à arrêter et fouiller tout aéronef, train, véhicule, individu ou groupe de personnes pour vérifier que la loi a été respectée et strictement appliquée. Par ailleurs, la loi prévoit une supervision publique renforcée de l'application de la législation par les organisations non gouvernementales et même les individus, dans le cadre

du mandat donné par la législation, et la soumission de propositions à l'autorité nationale compétente.

S'agissant de la vérification internationale, la loi prévoit qu'elle peut être faite soit en coopération avec les organisations internationales compétentes soit par le biais d'accords internationaux idoines. À ce jour, une telle vérification n'a pas été nécessaire.

## Q : Comment les violations de la loi sont-elles traitées ?

JE : La loi prévoit une responsabilité pénale en cas de violation de la législation conformément au code pénal et dispose que toute installation, tout équipement, toute matière ou tout moyen de transport utilisé pour commettre le délit doit être confisqué par l'État. Une personne physique ou morale qui viole la loi doit réparer les dommages causés aux intérêts de la Mongolie, à la population, aux biens et à l'environnement, conformément à la législation mongole applicable, au traité international pertinent auquel la Mongolie est partie ou aux principes et aux règles du droit international.

La loi prévoit aussi le cas d'une éventuelle participation d'autres États à sa violation. Elle dispose par exemple qu'en cas de violation effective ou supposée de la loi par un État étranger, la Mongolie en informe officiellement l'État considéré, demande une explication et règle pacifiquement la question. Si nécessaire, l'assistance de l'AIEA et d'autres organismes pertinents peut être sollicitée. En cas de différend juridique, l'affaire peut être soumise au tribunal international compétent ou à l'arbitrage.

En même temps que la loi, le Grand Hural d'État a adopté une résolution d'application qui souligne l'importance nationale et internationale de la loi et autorise le gouvernement à coopérer activement avec l'AIEA et d'autres organisations internationales pertinentes pour s'assurer du fonctionnement correct des stations sismiques, infrarouges et radiologiques servant à détecter d'éventuels essais d'armes nucléaires en dehors de la Mongolie et faire rapport au comité permanent compétent du parlement sur l'application de la loi.

## Q : La législation a-t-elle été revue depuis 2000 ?

JE : Conformément à la résolution d'application du parlement, le premier examen complet de l'application de la loi a été entrepris en 2006 par un groupe de travail mixte représentant cinq ministères,

# Le monde sans armes nucléaires

par Giovanni Verlini

Des zones exemptes d'armes nucléaires existent actuellement dans l'ensemble de l'hémisphère sud. Des traités interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition ou la détention de tout dispositif nucléaire explosif sont en vigueur en Afrique (Traité de Pelindaba), en Amérique du Sud (Traité de Tlatelolco), dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et dans l'Antarctique (Traité de l'Antarctique). En outre, cinq pays d'Asie centrale, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, sont parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, premier de ce type concernant des États issus de l'ex-Union soviétique et première zone de cette nature dans l'hémisphère nord.

Les traités font aussi obligation aux parties de ne pas essayer d'armes nucléaires, autoriser, assister ou encourager de tels essais, enfouir des déchets radioactifs ou stationner des armes nucléaires sur le territoire de tout État partie aux traités. En outre, les parties s'engagent à appliquer les normes les plus strictes de sécurité et de protection physique aux matières, installations et équipements nucléaires pour empêcher le vol et l'utilisation non autorisée, ainsi qu'à interdire les attaques armées contre des installations nucléaires dans ces zones.

La Mongolie, par ailleurs, est l'un des rares pays à s'être engagés, dans la législation nationale, à ne pas autoriser le stationnement ou le transit sur leur territoire d'armes nucléaires ou de parties de telles armes. La Nouvelle-Zélande a été le premier pays à adopter une législation interdisant les armes nucléaires sur son territoire terrestre et maritime, et interdisant à ses officiels de mener, d'aider ou d'encourager des activités liées aux armes nucléaires. La constitution des Philippines interdit les armes nucléaires sur le territoire national, y compris les eaux archipélagiques. La législation autrichienne interdit non seulement les armes nucléaires, mais aussi la production d'énergie d'origine nucléaire et, comme le pays est entouré de nombreuses centrales nucléaires, souligne l'importance du renforcement des normes de responsabilité nucléaire et d'une formulation plus claire des règles de réparation.

quatre agences et une ONG. Le groupe est parvenu à la conclusion que la plupart des dispositions de la loi sont appliquées.

Par contre, il a aussi conclu qu'il était impossible de vérifier l'application des dispositions de la loi (article 4.1.4) concernant l'interdiction de l'enfouissement ou du stockage de matières radioactives ou de déchets nucléaires de qualité militaire parce que la Mongolie a un vaste territoire peu densément peuplé et que les autorités et les spécialistes n'ont pas les informations adéquates et l'expérience voulue pour s'occuper de matières radioactives et de déchets nucléaires de qualité militaire.

L'interdiction du transport d'armes nucléaires, ou de leurs parties ou composants, est aussi difficile

à appliquer par manque d'équipements de détection et de personnel spécialisé.

Globalement, le groupe de travail a fait des recommandations spécifiques et présenté ses conclusions au gouvernement et au parlement mongols pour examen et suivi éventuel. Le rapport a aussi été distribué comme document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'AIEA.

**Q : Cette législation pourrait-elle avoir un impact négatif sur l'application pacifique de la technologie nucléaire ?**

JE : La législation fait en sorte que les interdictions n'affectent pas les utilisations pacifiques de l'énergie ou de la technologie nucléaires. C'est pourquoi elle souligne que l'énergie et la technologie nucléaires peuvent être exploitées sous licence, délivrée par l'autorité administrative nationale chargée de l'énergie nucléaire, aux fins des soins de santé, de l'extraction minière, de la production d'énergie et de la recherche scientifique.

**Q : Quelles sont les initiatives de la Mongolie en matière de sûreté et de sécurité nucléaires ?**

JE : La Mongolie est en train de prendre des mesures pour s'assurer que la sûreté et la sécurité des installations nucléaires sur son propre territoire et dans les zones voisines répondent aux normes mondiales. À cette fin, elle doit adhérer à des conventions internationales comme la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et d'autres conventions multilatérales dans le domaine nucléaire, et en même temps coopérer avec ses voisins bilatéralement et dans le cadre de ces conventions.

En juillet 2009 a été adoptée une loi sur l'énergie nucléaire qui concerne la formulation des nécessaires principes de sûreté et de sécurité, et qui, entre autres dispositions, établit un organisme de réglementation indépendant et un système de contrôle réglementaire, des règles plus strictes pour la délivrance des licences, des contrôles sur les importations et les exportations de matières nucléaires, et des mécanismes de réparation en cas de dommage nucléaire, renforçant ainsi la base juridique de la sûreté et de la sécurité nucléaires au plan national.

**Q : Quelles sont les futures étapes du processus visant à faire enfin reconnaître internationalement le statut de la Mongolie ?**

JE : Conformément aux recommandations de Saporo, la Mongolie a pris des mesures pour institutionnaliser son statut au niveau sous-régional par le biais d'un traité trilatéral concernant ce statut.

En 2007, elle a présenté un projet de traité trilatéral à ses voisins. Ce projet se base sur les dispositions

communes des autres traités créant une ZEAN et reflète par ailleurs les bonnes relations que la Mongolie entretient actuellement avec ses voisins.

Les assurances que la Mongolie cherche à obtenir sont quelque peu plus limitées en portée que celles que les cinq membres permanents donnent habituellement pour les autres ZEAN. Compte tenu de sa position géographique et de ses relations avec ses voisins, la Mongolie pourrait se contenter de leur engagement de respecter son statut et de s'abstenir de tout acte qui obligerait la Mongolie à le violer.

En 2009, nous avons rencontré à deux reprises la Russie et la Chine pour discuter du fond et de la forme

du traité. J'espère que les pourparlers trilatéraux aboutiront bientôt à un traité qui renforce la sécurité de la Mongolie tout en contribuant à la stabilité régionale, à l'augmentation de la confiance et à la non-prolifération. J'espère aussi que les trois autres États dotés d'armes nucléaires (États-Unis, Royaume-Uni et France) pourront s'engager à soutenir le traité et le statut sous la forme d'un protocole au traité. ☸

*L'ambassadeur Jargalsaikhany Enkhsaikhan est le représentant permanent de la Mongolie auprès de l'AIEA.  
Courriel : enkhsaikhanj@embassy.mn*

# La vie commence à 40 ans par Giovanni Verlini

**Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est entré en vigueur en 1970. Quarante ans plus tard, le monde attend l'issue de sa conférence d'examen de 2010.**

**P**lus de 40 ans se sont écoulés depuis que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est officiellement entré en vigueur le 5 mars 1970. Ouvert à la signature en 1968, signé d'abord par les pays qui en avaient pris l'initiative — la Finlande et l'Irlande — le TNP compte à ce jour près de 190 États parties.

Essentiellement, le TNP vise à empêcher la prolifération des armes nucléaires et de la technologie correspondante, à faciliter les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à contribuer à l'objectif du désarmement nucléaire.

## Le TNP et l'AIEA

L'AIEA n'est pas partie au TNP, mais elle a des rôles et des responsabilités clés en vertu du Traité. Celui-ci établit un système des garanties sous la responsabilité de l'AIEA, qui joue aussi un rôle central dans le domaine du transfert de technologie à des fins pacifiques.

Le rôle de l'AIEA est défini précisément aux articles III et IV du TNP — qui comporte un préambule et un total de onze articles.

◆ **Article III :** L'AIEA administre des garanties internationales pour vérifier que les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP s'acquittent de l'engagement de non-prolifération qu'ils ont pris, « en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée

de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires » ; et

◆ **Article IV :** L'AIEA facilite et encourage les mesures visant « au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement ».

En termes pratiques, l'AIEA est aussi considérée comme ayant un rôle en ce qui concerne la vérification des zones exemptes d'armes nucléaires et celle des matières provenant du démantèlement de telles armes.

## Processus d'examen

Tous les cinq ans se tient une conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la première ayant eu lieu à Genève en 1975.

À la conférence d'examen de 1995, à New York, il a été décidé de prolonger le TNP indéfiniment — sa durée initiale était de 25 ans. La prochaine conférence d'examen est prévue en mai 2010 à New York.

Les États-Unis, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni sont les dépositaires du TNP. ☸